

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 février 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue par vidéoconférence, à partir de la salle du conseil des maires, le 17 février 2021, à 20 h. Sont présents :

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Éric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Absent	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Éric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, maire de Saint-Éphrem-de-Beauce, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint, tous présents sur place.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2021-02-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2021;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 février 2021;
 - 3.3 Nomination du signataire des rôles d'évaluation;

4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Politique de développement du territoire :
 - Saint-Honoré-de-Shenley / Module de jeux;
 - Saint-Côme-Linière / Skate-parc;
 - Saint-Martin –Addenda;
 - 4.2 Reddition de comptes de la ZIS;
 - 4.3 Accès entreprise Québec;
 - 4.4 Projet portrait du Transport des personnes / Inter CDC;
 - 4.5 PGMR/ Suivi et Demande d’amendement au projet de loi 65;
 - 4.6 CRECA – Bornes électriques suivi;
 - 4.7 Suivi dossier Viridis;
 - 4.8 Agrirecup – Plastique agricole;
 - 4.9 Décentralisation des services de santé;
 - 4.10 Suivi – Fonds services de proximité;
 - 4.11 Préinventaire Patrimoine bâti;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité : -;
 - 5.2 Demande de certificat d’autorisation – travaux d’aménagement : reprofilage d’un cours d’eau -municipalité de Saint-Benoît-Labre;
 - 5.3 Adoption du projet de règlement 2004-71-38 modifiant le schéma d’aménagement de la MRC Beauce-Sartigan;
 - 5.4 Adoption du document sur la nature des modifications suite à l’entrée en vigueur du règlement 2004-71-38;
 - 5.5 Avis de motion – Règlement 2004-71-38 modifiant le Schéma d’aménagement de la MRC Beauce-Sartigan;
 - 5.6 Modification du délai accordé aux municipalités;
 - 5.7 Délégation au secrétaire-trésorier -Consultation publique (écrite) sur projet de règlement;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Embauche d’un technicien en évaluation foncière;
 - 6.2 Embauche de secrétaires auxiliaires;
 - 6.3 Démission M. Hubert Boulanger technicien en évaluation;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s’il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Rapport annuel article 59;
 - 9.3 Rapport annuel inspection régional;
10. Divers :
 - 10.1 Motion de félicitations à Antony Auclair;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2021-02-017

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 janvier 2021 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 FÉVRIER 2021

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 9 février 2021 à titre d'information.

2021-02-018

NOMINATION DU SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION

Attendu l'entente de services entre la MRC et FQM Évaluation foncière;

Attendu que cet organisme a embauché un nouvel évaluateur et que celui-ci sera le signataire des rôles d'évaluation de la MRC à compter du 8 mars 2021;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, de nommer monsieur Pierre Huot É.A., signataire des rôles d'évaluation de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, à compter du 8 mars prochain.

2021-02-019

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY/ MODULE DE JEUX

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire installer un module de jeux psychomoteurs pour les enfants de 0 à 5 ans;

Attendu que cet équipement sera installé près du Centre multifonctionnel Desjardins et de l'aréna où des installations sportives sont présentes;

Attendu que le coût du projet s'élève à 28 099.90 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 22 479.92 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 22 479.92 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2021-02-020

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – SAINT-CÔME-LINIÈRE – SKATEPARK

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière désire mettre en place un planchodrome (skatepark);

Attendu que cet équipement sera situé à proximité de l'école primaire, des jeux d'eau et de la piscine municipale;

Attendu que le coût du projet s'élève à 157 481.52 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 34 311.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 34 311.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2021-02-021

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE –SAINT-MARTIN –ADDENDA

Attendu que le comité administratif et le conseil des maires ont déjà approuvé un projet de sentier pédestre déposé par la Municipalité de Saint-Martin dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet devait se réaliser en 4 phases;

Attendu que la Municipalité de Saint-Martin a indiqué à la MRC qu'elle souhaitait finalement démarrer ce projet en réalisant dès cette année les phases 1 et 3 du projet déposé;

Attendu que cette modification a pour effet d'engager les sommes des années 1 et 2 prévues à la PDT, volet local de la municipalité, tout en tenant compte des règles de gestion de la PDT et des sommes disponibles à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Boilard, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'accepter la modification au projet tel que demandé par la Municipalité de Saint-Martin.

2021-02-022

REDDITION DE COMPTES ZIS

Attendu que, dans le cadre du décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, la MRC doit produire une reddition de comptes annuelle ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 février 2021

Attendu que cette reddition de comptes est produite à partir des informations fournies par les municipalités locales de la MRC;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes, décret 817-2019, pour l'exercice financier 2020 est déposé aux élus;

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement, d'approuver la reddition de comptes et d'autoriser son transfert à la direction régionale du MAMH.

2021-02-023

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Attendu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation et sa ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les MRC aient accès à des ressources additionnelles afin que les entreprises de leur territoire aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité;

Attendu que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

Attendu que, dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC obtiendra un financement correspondant au montant nécessaire à l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

Attendu que ce financement doit être utilisé pour bonifier les services déjà existants sur le territoire de la MRC afin de mieux accompagner les entreprises;

Attendu que le ministre a été autorisé à octroyer à la MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire et qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière à cette fin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Normand Roy, à signer pour et au nom de la MRC les documents concernant l'aide financière pour le réseau Accès entreprise Québec.

2021-02-024

**PROJET PORTRAIT DU TRANSPORT DES PERSONNES / INTER
CDC**

Attendu que l'inter CDC Chaudière-Appalaches a l'intention de déposer, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches, un projet régional concerté concernant l'enjeu du transport et de la mobilité;

Attendu que, dans le cadre des démarches territoriales et régionales visant la mise en œuvre du PAGIEPS 2017-2023, le transport a été ciblé comme une priorité d'action;

Attendu que, dans le cadre de ce projet, l'inter CDC désire dresser un portrait des services de transport des personnes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que ce portrait servirait de levier afin d'identifier des solutions innovantes et durables afin d'établir des réseaux de transport accessibles et rentables entre les MRC en ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cément Létourneau, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'appuyer le projet tel que décrit dans le préambule.

PGMR/ SUIVI ET DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65

Les élus sont informés de l'état d'avancement de la démarche de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Les directions générales seront interpellées sur certains éléments de la cueillette des données. Une demande sera adressée au ministre concerné afin de prolonger à sept (7) ans le délai pour l'adoption d'un PGMR révisé au lieu de cinq (5) ans actuellement.

2021-02-025

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ

Considérant que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

Considérant qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

Considérant que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

Considérant que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

Considérant que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

Considérant que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes demeurées sans réponse pour de nouveaux objectifs en ce sens;

Considérant que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

Considérant que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

Considérant que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

Considérant que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leur plan;

Considérant que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

Considérant que, périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

Considérant que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

Considérant que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

CRECA –BORNES ÉLECTRIQUES SUIVI

Les membres du conseil sont informés de l'état de situation concernant l'implantation de cinq (5) bornes électriques de niveau 2 prévue dans cinq (5) de nos municipalités. Deux (2) des bornes prévues ont été installées en 2020 et les trois (3) autres sont prévues pour 2021.

SUIVI DOSSIER VIRIDIS

Un portrait de l'avancement du dossier de vitrine technologique élaboré avec la compagnie Viridis est fait aux élus. Le certificat d'autorisation a été octroyé par le MELCC. La construction des installations sera complétée dans les prochains mois pour une mise en fonction à l'automne.

AGRIRECUP –PLASTIQUE AGRICOLE

Est présenté aux élus un projet pilote offert par l'organisme AGRIRECUP concernant la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. Le projet se limiterait au départ aux matériaux de types pellicules, bâches et sacs d'ensilage et débiterait avec deux (2) MRC pour progressivement ajouter les autres en cours d'année. Il est aussi prévu ultérieurement d'ajouter d'autres éléments dans la récupération tels les filets, cordes, etc.

La participation financière serait de 9 800 \$ par MRC. Ce montant représente une partie des frais pour le démarrage, soit 4 presses et l'installation des points de dépôts (affichage et logistique adéquate).

Suite aux discussions, les élus signifient leur intérêt à adhérer à ce projet sous réserve de la présentation du modèle financier et opérationnel de celui-ci.

2021-02-026

DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE SANTÉ

Considérant que la centralisation de nos soins de santé a rendu notre système rigide et lent;

Considérant que les effets de la centralisation se font sentir sur l'accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux;

Considérant que nous sommes témoins des conséquences de la centralisation sur notre territoire;

Considérant que 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé ;

Considérant que toutes ces démarches visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination ;

Considérant que ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au Ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un poste décisionnel de Directeur des services professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier ;
- Le rétablissement d'un Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier ;

- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

Considérant que la gestion de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque à notre système de santé centralisé ;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer les quatre (4) recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé.
- De demander au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d'y faire suite.

Monsieur Carl Boilard, maire de La Guadeloupe, n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

SUIVI –FONDS SERVICES DE PROXIMITÉ

Le directeur général informe les membres du conseil des demandes reçues dans le cadre du Fonds de services de proximité. Il est encore possible pour les municipalités désirant présenter des projets de le faire.

2021-02-027

PRÉINVENTAIRE PATRIMOINE BÂTI

Attendu que le préinventaire du patrimoine bâti a fait l'objet d'une présentation aux élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Giguère, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport concernant le préinventaire du patrimoine bâti.

2021-02-028

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – REPROFILAGE D'UN COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu la demande déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre (résolution 126329-01- 2021) concernant des travaux d'aménagement, soit le reprofilage d'une branche du cours d'eau Veilleux/Breton sur une longueur approximative de 165 mètres localisée sur les lots 4 699 023 et 4 698 902, cadastre Québec;

Attendu que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite confier au Service de génie municipal de la MRC la préparation des formulaires, documents, plans et devis nécessaires au dépôt de la demande de certificat

d'autorisation;

Attendu que les coûts relatifs à ces travaux seront entièrement assumés par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;

Attendu que la Municipalité demande à être maître d'œuvre (gestionnaire et exécutante) de ces travaux, mais que la surveillance sera assumée par le Service de génie municipal de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité que la MRC :

- Présente une demande de certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de reprofilage d'une branche du cours d'eau Veilleux/Breton, sur une longueur d'environ 165 mètres sur les lots 4 699 023 et 4 698 902;
- Confirme le mandat donné au Service de génie municipal de la MRC pour préparer les formulaires, documents, plans et devis inhérents à la demande de certificat d'autorisation et pour assurer la surveillance des travaux;
- Autorise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à réaliser les travaux d'aménagement en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et selon les plans et devis s'y rattachant;
- Acquitte les coûts de 3 498 \$ relatifs au certificat d'autorisation.

2021-02-029

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-38 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-38, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la Ville de Saint-Georges souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain (résolution 21-12186);

Attendu qu'une décision de la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 2,79 hectares (dossier 425759) sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

Attendu que pour des raisons de sécurité et de fluidité routières et afin de faciliter l'accessibilité au parc industriel du secteur ouest, la 10^e Avenue doit être prolongée;

En conséquence, il est proposé par madame Manon Veilleux, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-38 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis préliminaire sur ce projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation écrite sur ce projet de règlement;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elles disposent d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

2021-02-030

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-38

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit apporter pour tenir compte de cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-38

Municipalité visée : Saint-Georges.

Documents concernés : Plan d'urbanisme et Règlement de zonage.

Nature des modifications :

- Plan d'urbanisme : Agrandir le périmètre d'urbanisation selon les dispositions du projet de règlement 2004-71-38;
- Règlement de zonage : Agrandir le périmètre d'urbanisation selon les dispositions du projet de règlement 2004-71-38;

Délai : Le conseil de la ville de Saint-Georges devra modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-38.

AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT 2004-71-38 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN

Avis de motion est donné par madame Lyne Bourque qu'à la prochaine séance du conseil, le règlement 2004-71-38 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la Ville de Saint-Georges, dans le secteur ouest.

2021-02-031

MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-38

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de 20 jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis sur le projet de règlement 2004-71-36 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2021-02-032

DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS ÉCHÉANT

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du décret 2020-008 relatif à l'urgence sanitaire, le secrétaire-trésorier à fixer la méthode de consultations publiques pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-38.

Un huis clos est demandé par madame Manon Veilleux, il est 21h.

Le huis clos est levé, il est 21h05.

2021-02-033

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION

Attendu qu'un poste de technicien en évaluation s'est libéré en date du 3 février 2021;

Attendu les démarches entreprises par la direction générale dans le but de combler le poste ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, d'embaucher monsieur Marius Cassista à titre de technicien en évaluation, poste régulier à l'essai, à l'échelon 7 de la convention collective, et ce, à compter du 6 avril 2021.

2021-02-034

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AUXILIAIRE

Attendu le départ temporaire d'une secrétaire en évaluation pour congé de maternité;

Attendu que pour les besoins du Service ce poste doit être comblé;

Attendu qu'en vertu des entrevues réalisées pour le poste, une candidate a été retenue;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement, de nommer madame Sylvie Durand à titre de secrétaire auxiliaire à l'essai, échelon 4, et ce, à compter du 22 février 2021.

2021-02-035

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AUXILIAIRE

Attendu le surplus de travail engendré par les dépôts des rôles d'évaluation prévus, dont celui de Saint-Georges;

Attendu que ce surplus de travail peut être effectué par une ressource auxiliaire;

Attendu qu'en vertu des entrevues réalisées, une candidate a été retenue;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, de nommer madame Joannie Chabot à titre de secrétaire auxiliaire à l'essai, échelon 1, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021.

2021-02-036

**DÉMISSION DE M. HUBERT BOULANGER TECHNICIEN
EN ÉVALUATION**

Attendu que monsieur Hubert Boulanger, technicien en évaluation, a annoncé sa démission effective au 16 février 2021;

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la démission de monsieur Hubert Boulanger;
- De remercier celui-ci pour les services rendus à la MRC de Beauce-Sartigan;
- De lui souhaiter la meilleure des chances dans son nouvel emploi.

Des démarches ont été entreprises par la direction générale dans le but de combler le poste.

CORRESPONDANCE

Le directeur général adjoint dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport annuel article 59;
- Rapport annuel inspection régionale;

MOTION DE FÉLICITATIONS À ANTONY AUCLAIR

Sur proposition de monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Lyne Bourque, il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit transmise à monsieur Antony Auclair, joueur de football professionnel natif de Notre-Dame-des-Pins, suite à la victoire de son équipe, les Buccaneers de Tampa Bay, au Super Bowl LV.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2021-02-037

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21h30.

Normand Roy, préfet

Éric Paquet, directeur général